

DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur, à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARRETE

- Article 1** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Marie-José AMBLARD | - M. Laurent FAUQUE |
| - Mme Laurence AUVINET | - M. Philippe FRANCOIS |
| - M. Pierre BECQUE | - Mme Marie-Dominique FREULON |
| - M. Alain BITAUD | - Mme Jill Melissa LE PICHON |
| - Mme Marie CARON | - M. François LHOTE |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET | - Mme Hélène LHOTE |
| - Mme Martine COTEREAU | - Mme Sylvie PRISSET |
| - M. Louis COURCOL | - M. Philippe ROMBAUT |
| - Mme Caroline DERRIEN | - Mme Yolande VIGNAL |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil / admissions / frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

- Article 2** Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :
- M. Alain BITAUD
 - Mme Eliane BIDET
 - Mme Danièle LEGUAY
 - Mme Lydia LELIEVRE

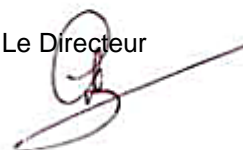
à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

- Article 3** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

- Article 4** La présente décision, qui prend effet au 1^{er} septembre 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine et Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur



Jean-Paul QUILLET